



**DISPENSE D'ENQUETE**  
**Autorisation municipale**  
Pour construction de minime importance

**COMMUNE : MONTAGNY-PRES-YVERDON** No de référence : 20/848

**No ECA : 179**

**Lieu-dit ou rue : Grand'Rue 8**

**Propriétaire :**

Madame et Monsieur  
Tania et Jean-Claude Fromentin  
Grand'Rue 8  
1442 Montagny-près-Yverdon

**N° de la parcelle : 2**

**Coût des travaux : [Fr]**

**Auteur des plans :**

Madame et Monsieur  
Tania et Jean-Claude Fromentin  
Grand'Rue 8  
1442 Montagny-près-Yverdon

**Nature des travaux :**

Démolition et remplacement de la pergola actuelle de conception en bois par une structure aluminium et verres.

**Conditions générales :**

La présente dispense est délivrée sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de la correspondance échangée. Elle est valable 2 ans dès ce jour.

**Conditions particulières :**

Le constructeur, respectivement l'architecte, reste responsable du dossier et des suites possibles, après délivrance. Elle constitue une "autorisation à bien plaire". En cas d'opposition, y compris par ceux qui auraient pu signer un accord préalable, la responsabilité de la Municipalité ne pourra être mise en cause.

Elle peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne), dans les 30 jours.

Emolument : Fr. 50.--

Montagny, le 23 novembre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

F.R. Rohner

La Secrétaire :

R. Maradan